

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] à l'attention de Monsieur Jean-Pierre Maillard, pour l'enquête publique sur la mise en conformité du PLU d'Ivry-sur-Seine et du PIG d'Ivry-Paris XIII

Date :Thu, 13 Jul 2017 08:54:21 +0200

De :béatrice blanck <beatrice.blanck@gmail.com>

Pour :prefecture@val-de-marne.gouv.fr

Bonjour Monsieur Maillard,

Je tiens à vous dire ma désapprobation en ce qui concerne la reconstruction de l'incinérateur d'Ivry sur seine. Le manque d'innovation marque particulièrement ce projet et n'apporte pas de réelles solutions.

Merci de bien vouloir considérer ma requête.

Cordialement,

Béatrice Blanck

habitante d'ivry sur seine

--

Béatrice BLANCK

Planner stratégique

+ 33 (0)6 30 83 02 56

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] à l'attention de Monsieur Jean-Pierre Maillard, pour l'enquête publique sur la mise en conformité du PLU d'Ivry-sur-Seine et du PIG d'Ivry-Paris XIII

Date :Thu, 13 Jul 2017 13:15:04 +0200

De :christianboisse@9online.fr

Pour :prefecture@val-de-marne.gouv.fr <prefecture@val-de-marne.gouv.fr>

Monsieur,

Je m'appelle Christian BOISSE et j'habite à Ivry sur Seine, 111 rue Molière.

En tant qu'habitant de la ville d'Ivry sur Seine je tiens à vous signaler mon opposition ferme au projet de reconstruction de l'usine d'incinération, motivée par les raisons suivantes :

Absence d'information sérieuse car le Syctom n'a pas fourni d'étude d'impact, obligatoire pour exploiter ce type « d'installation classée ».

Comment les citoyens pourraient-ils se prononcer efficacement sur la mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine avec le projet du Syctom alors que le PLU prévoit à travers un des points du PADD de « réduire l'exposition des personnes aux risques », notamment en matière de santé?

Dans les documents fournis sur son projet Le Syctom procède par affirmations : les rejets seront conformes à la réglementation en vigueur, ils seront moins nocifs que les actuels rejets grâce à une meilleure technologie des filtres mais n'en fournit pas la preuve.

Des informations précises n'ont pas été fournies par le maître d'œuvre du projet, celui-ci n'a pas rendu publique l'étude d'impact qui est exigée pour ce type d'installation classée assujettie à la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). On peut s'étonner du fait qu'elle n'a pas été exigée dans le dossier de demande de qualification de Projet d'Intérêt Général par le Préfet.

Cela explique pourquoi le Préfet a soumis « de façon volontaire et directe une demande d'avis à l'Autorité Environnementale de la mise en compatibilité du PLU avec le projet ».

Mais la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pu que répondre : « *A ce stade des procédures administratives, tous les impacts du projet lui-même sur l'environnement et la santé ne sont pas connus de la MRAe ; elle ne saurait donc porter une appréciation sur les caractéristiques du projet et a fortiori sur les contraintes et les dimensionnements qui en découlent et qui déterminent les principales dispositions de la mise en compatibilité du PLU susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ou la santé* ».

Le passage en force du projet de reconstruction de l'incinérateur d'Ivry présentée par le Syctom (Projet Ivry-Paris XIII) continue.

Aujourd'hui Monsieur le Préfet du Val de Marne engage une enquête publique pour l'adapter au PLU d'Ivry.

En effet l'autorité compétente dans la gestion des déchets est le territoire en application de la loi NOTRe, or Grand Orly-Seine et Bièvre a refusé de le faire.

Il est demandé à la MRAe de se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU d'Ivry avec un projet hors normes dans un espace urbain densément peuplé et fortement contraint (infrastructures de transport, activités industrielles) en pleine transformation alors même que l'étude d'impact du projet et des études spécifiques, obligatoire, est encore en cours d'élaboration. C'est mettre la charrue avant les bœufs.

Les entreprises (Groupe IP 13 emmenées par Suez Environnement) à qui les élus du Sycatom ont confié la réalisation du projet s'impatientent-elles de commencer les travaux de ce gigantesque projet industriel de plus en plus clairement surdimensionné et déjà dépassé au regard des objectifs de la législation ?

Il faudra peut être des modification et une nouvelle modification du PLU

« L'appréciation de la justification des choix de la seule modification du PLU, sans porter d'appréciation sur la justification du projet qui la motive, puisque cette appréciation n'interviendra qu'ultérieurement au vu du projet et de son étude d'impact, apparaît à la MRAe un exercice assez formel. De plus, il ne peut être totalement exclu que le processus d'évaluation environnementale du projet n'aboutisse à des améliorations de ce projet nécessitant à nouveau une mise en compatibilité du PLU ».

Les contribuables sont en droit de se poser la question : en quoi ce projet justifie-t-il la qualification de Projet d'Intérêt Général ?

Les élus du Sycatom qui ont voté le 26 janvier le coûteux projet Ivry-Paris XIII ne se sont pas donnés les moyens d'atteindre dans leur commune (ou communautés de communes) les objectifs de tri et de recyclage fixés par les Lois Grenelle, et aujourd'hui par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, par des plans locaux de prévention et de réduction des déchets suffisamment ambitieux.

La nouvelle usine de valorisation énergétique va être construite aux dépens de la déchetterie et du centre de tri actuellement en service : nos élus n'ont pas prévu leur remplacement ! Où ? Quand ? Combien ?

On peut donc penser que cette qualification de PIG avait pour but essentiel de déplacer le débat du cadre municipal d'Ivry où la connaissance du dossier est la plus forte, chez les élus comme chez les habitants, vers un cadre un cadre plus large où d'autres arbitrages peuvent se faire aux dépens des riverains.

L'intérêt général n'étant pas l'objectif essentiel de ce projet financé par des finances publiques, il ne semble pas compatible avec la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry sur Seine.

Qualité de l'air et PIG

Dans sa réponse le Préfet ne peut avancer que les relevés officiels anciens effectués par AirParif à 5 km ou 8 km du site du PIG !

Il ne tient pas compte pas compte :

- des accidents de fonctionnement que lissent les moyennes annuelles fournies par le DIP Dossier d'information au public annuel fourni par l'exploitant et disponible en Mairie ou sur le site du SYCTOM
- de la permanence de l'exposition des riverains aux fumées contenant les particules fines
- de la vulnérabilité des personnes exposées : les enfants de l'école Dulcie September
- de l'émergence de nouveaux polluants : les dioxines bromées

· des pics de pollution de plus en plus fréquents avec le réchauffement climati

Il est cependant à relever qu'une étude a été réalisée par Airparif en 2014 afin de caractériser les niveaux de particules et de métaux dans l'air ambiant autour de l'usine existante du Syctom à Ivry-sur-Seine. Cette étude conclut que « les niveaux de particules et de métaux enregistrés lors des six semaines de mesure sont caractéristiques de ce qui est mesuré dans cette partie de l'agglomération parisienne. Les mesures n'ont pas montré d'influence des émissions de l'UIOM sur les données de particules et de métaux lors de la campagne. »

Il est intéressant de voir comment le Préfet expédie le sort des habitants les plus pollués de la région parisienne : situés le long d'axes routiers majeurs, ils sont deux fois plus pollués que les autres habitants mais ils doivent en reprendre pour 40 ans avec une nouvelle usine qui apporte sa pollution spécifique.

Une nouvelle usine dont on ne connaît pas le caractère polluant (pas d'étude d'impact fournie par le SYCTOM à ce jour).

On reconnaît bien là la désinvolture avec laquelle l'État français traite la pollution de l'air en contradiction avec la Directive européenne sur l'air ([voir recours des Amis de la Terre](#)).

Désinvolture à l'égard des riverains de l'usine

A plusieurs reprises, en notes de bas de paragraphe, le dossier d'enquête publique affiche sa désinvolture face au cadre de vie dégradé des habitants riverains et des équipements collectifs d'une des parties les plus exposées aux pollutions de l'air et aux pollutions sonores de la région parisienne :

Exemple....

« Pour rappel, le projet de PIG portant notamment sur la déconstruction du centre actuel de traitement des déchets ménagers d'Ivry-Paris XIII, il a été estimé peu opportun de décrire, dans l'état initial de l'environnement, les nuisances sonores se rapportant au centre actuel »

C'est stupéfiant car comment décrire l'état initial de l'environnement sans tenir compte de l'existant ?

C'est culotté puisque le Syctom n'a justement pas fourni d'étude d'impact environnemental et que le public n'a pas d'informations sur les nuisances de la nouvelle usine qui devraient conditionner la mise en conformité du PLU ivryen.

La déclaration du projet en PIG a pour objectif de passer en force en se dispensant des obligations réglementaires habituelles du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

C'est particulièrement cynique : ce rapport s'appuie sur les données du passé pour justifier la compatibilité du projet avec le PLU et la réglementation en cours alors qu'elles sont présentées ensuite comme nulles et non avenues pour la nouvelles usine....

La procédure de l'enquête publique est encore une fois détournée : elle ne permet pas au public de juger avec des informations transparentes et complètes.

Cela explique que le citoyen se détourne de cette pratique démocratique considérant que les dés sont pipés ! et comprend qu'on lui cache l'essentiel des éléments de choix, pour lui imposer ce qui a été décidé ailleurs par un petit nombre de décideurs liés par des intérêts communs.

Mais c'est peut-être le but recherché ? Les décisions concernant les grands marchés publics doivent demeurer dans l'entre-soi oligarchique de la haute administration et des grands groupes économiques.

Contradiction avec la législation, PADD et importance de l'enfouissement

Un projet conçu de manière hautement critiquable car il ne permet pas de se conformer à la réglementation (Grenelle I et II, Loi de transition Énergétique pour la croissance verte LTECV).

Pour remplacer l'incinérateur d'Ivry le Sycotom a prévu deux usines traitant les déchets résiduels : l'innovation est la séparation des déchets humides traités à part des déchets solides pour assurer un meilleur rendement des fours.

Le Sycotom veut d'abord faire construire pour 2023 une nouvelle usine de valorisation énergétique (c'est à dire un nouvel incinérateur) qu'il a fait voter le 26 janvier 2017. Or celle-ci est conçue pour incinérer des Combustibles Solides de Récupération, c'est à dire des déchets séchés et concentrés, qui devraient être produits par la deuxième usine ou Unité de Valorisation Organique, qui ne sera achevée qu'en 2027, si les travaux ne prennent pas de retard.

Lors de la 3ème phase de concertation, la réponse du Sycotom a été de dire qu'en attendant l'UVO, les ordures ménagères iraient en enfouissement, après la destruction de l'actuel incinérateur.

Ce qui signifie que le Sycotom se trouvera en infraction avec l'obligation fixée par la législation : la réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux, non inertes, admis en installation de stockage (c'est à dire en décharge) en 2020 par rapport à 2010 et de 50% en 2025 (LTECV).

Le PLU d'Ivry ne peut être mis en compatibilité avec un projet industriel qui ne respectera pas la législation protégeant l'environnement et luttant contre le réchauffement climatique.

En effet le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), pièce maîtresse du PLU fixe des « *objectifs forts, notamment environnementaux, du XXIème siècle* », et prévoit « des équipements énergétiques qui puissent anticiper les mutations à venir ». L'incinération, qui détruit des ressources, dans une forte proportion (la moitié des tonnages collectés) ne peut en faire partie.

Choix du tout incinération

Les choix du projet du Sycotom qualifié de Projet d'Intérêt Général ne s'inscrivent pas dans le plan d'Aménagement et de développement durable orientant les choix du PLU d'Ivry.

Axe 2 – Une ville respectueuse de son environnement et agréable à vivre

Axe 3 – un développement urbain et novateur

Ainsi le Sycotom prétend respecter la réglementation en vigueur dans sa politique des déchets mais ce n'est pas le cas :

- il affirme donner « la priorité à la prévention » (page 13 du rapport de présentation valant évaluation environnementale) : ce sont des mots car si le budget prévention est passé de 60 000 euros en 2009 à 7 millions en 2017, il est extrêmement faible par rapport à l'énormité du budget du premier syndicat de France traitant les déchets de 5,7 millions de Franciliens. De plus ce budget n'est jamais dépensé complètement par les collectivités territoriales qui ne mènent pas une politique active sur le terrain.

- il prétend « respecter la hiérarchie des modes de traitements » alors que ce syndicat parisien traite encore par incinération 80 % de ses déchets ! Situation unique au regard des agglomérations de même taille en Europe qui sont orientées depuis des années vers le recyclage et des performances de tri de 40%, 60%, voire 85% pour San Francisco.

Le recyclage ne concerne encore aujourd'hui que 11,5% des déchets traités sur le territoire du Sycotm malgré la loi Grenelle II qui prévoyait une performance de 45% !

Le Sycotm ose parler de « supprimer le recours à l'enfouissement » ce qui est impossible pour une usine d'incinération : ses résidus les REFIOM et les mâchefers constituent plus de 20% de la masse des déchets traités par incinération. Aujourd'hui 140 000 tonnes pour Ivry-Paris XIII !

Ces choix de maintenir le tout incinération avec un recours incompressible à l'enfouissement ne permet pas de rendre compatible le projet présenté avec la volonté de respecter l'environnement et de promouvoir des équipements novateurs pour l'avenir, inscrites dans le PADD d'Ivry.

Bien cordialement, Christian BOISSE

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] Pour l'enquête publique sur la mise en conformité du p l u d'Ivry et du p i
g d Ivry Paris13e

Date :Sun, 16 Jul 2017 20:23:15 +0200 (CEST)

De :j.rodrido@free.fr

Pour :prefecture@val-de-marne.gouv.fr

À l attention de M. Jean-Pierre Maillard

Le futur projet m inquiète pour diverses raisons

-inutilité pour un coût énorme

-dangerosité

-mauvaise qualité de l'air

-dévalorisation des efforts pour trier et réduire les déchets

Salutations respectueuses

Madame Rodrigo Josée

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] POUR L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MISE EN COMPATIBILIT DU PLU
AVEC LE PROJET IVRY-PARIS XIII

Date :Sun, 16 Jul 2017 23:29:23 +0200

De :Gisèle MONNIOT <g.monniot@free.fr>

Pour :<prefecture@val-de-marne.gouv.fr>

Monsieur,

La Mission Régionale d'Autorisation environnementale (MRAe) a été saisie le 17 mai 2017 par le préfet du Val de Marne pour avis sur la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ivry-sur-Seine avec le projet déclaré d'intérêt général (PIG), porté par le SYCTOM, de transformation du centre de traitement et de valorisation des déchets ménagers Ivry-Paris XII.

Nous vous faisons part de quelques unes de nos nombreuses préoccupations de résidents de l'une des communes avoisinantes, concernée par ce projet :

Tout d'abord **l'absence d'information** ne nous permet pas de nous prononcer efficacement sur la mise en compatibilité du PLU d'Ivry qui prévoit de « réduire l'exposition des personnes aux risques », notamment en matière de santé. **Le Syctom n'a pas fourni d'étude d'impact, obligatoire pour exploiter ce type « d'installation classée ».** *la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pu que répondre : « A ce stade des procédures administratives, tous les impacts du projet lui-même sur l'environnement et la santé ne sont pas connus de la MRAe ; elle ne saurait donc porter une appréciation sur les caractéristiques du projet et à fortiori sur les contraintes et les dimensionnements qui en découlent et qui déterminent les principales dispositions de la mise en compatibilité du PLU susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ou la santé ».* Voici la réponse **sur la qualité de l'air** : « à défaut de données à la station d'AIRPARIF d'Ivry sur Seine pour certains polluants, les données des stations avoisinantes les plus proches pour le polluant considéré sont présentées. Les stations de mesures utilisées sont les suivantes ... » Vitry, Cachan et Paris 18^e à 5-8km !

Depuis le temps que ce projet est à l'étude, comment se fait-il que des données précises et directement autour du site ne soient pas disponibles ? Et sur la même page, on lit que dans « le bilan de la qualité de l'air en 2015 réalisée par Airparif, 5 polluants dépassent la réglementation à des degrés divers à l'échelle de l'Île-de-France : dioxyde d'azote, particules fines (PM10 et PM2,5), ozone et benzène... ».

- Par ailleurs la **suppression de la déchetterie et du centre de tri** est une aberration :

Nous avons l'habitude, depuis bientôt 30 ans que nous habitons ici, d'utiliser la déchetterie indispensable à de nombreux habitants. Il est, à nos yeux, impensable de voir celle-ci disparaître tandis que je vois en province les déchèteries se moderniser ou de nouvelles se mettre en place. Ceci est à contre-courant de ce qui se fait ailleurs et tout à fait à l'encontre de l'intérêt général.

Les élus du Syctom qui ont voté le 26 janvier le coûteux projet Ivry-Paris XIII ne se sont pas donnés les moyens d'atteindre dans leur commune (ou communautés de communes) les objectifs de tri et de recyclage fixés par les lois « Grenelle », **le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et aujourd'hui la loi de transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV).** **L'intérêt général n'étant pas l'objectif essentiel de ce projet financé par de l'argent public, il ne semble pas compatible avec la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry sur Seine.**

Il y a bien d'autres préoccupations, telles que le volume et la hauteur des bâtiments, le déplacement et la réduction de l'espace vert le long de la rue Victor Hugo, mais il est certain que de faire le choix d'incinérer c'est aller à l'encontre de la politique actuelle de diminution de nos déchets. Rajouter de la pollution à la pollution c'est agir contre la population. Et l'on voit bien que la priorité n'est pas la préservation de la santé des habitants de la commune d'Ivry et des communes environnantes qui reçoivent les retombées néfastes des vapeurs lourdement chargées en polluants dangereux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gisèle Monniot et Fabrice Jajic

Habitants de Charenton le Pont

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] l'attention de Monsieur Jean-Pierre Maillard, pour l'enquête publique sur la mise en conformité du PLU d'Ivry-sur-Seine et du PIG d'Ivry-Paris XIII

Date :Fri, 14 Jul 2017 10:24:03 +0200

De :arnaud brugier <arno.brugier@wanadoo.fr>

Pour :prefecture@val-de-marne.gouv.fr

Monsieur Maillard,

je viens de prendre connaissance de l'enquête publique en cours et, comme le collectif 3R, je suis très inquiet des conséquences sur notre environnement de cette reconstruction de l'usine d'incinération d'Ivry Paris XIII.

Je pense que ce projet est disproportionné et ne garantit en rien une amélioration de notre environnement, notamment en terme de rejets de dioxines.

Ce « Grand Projet Inutile », encore un, ne permettra pas de responsabiliser chaque citoyen et chaque collectivité sur la réduction des déchets nécessaires et leur réutilisation à la source.

J'ai lu toutes les contributions des membres du Collectif 3R, dont celle de Daniel Hofnung que je trouve détaillée et complète, et je me permets de vous les transmettre afin que vous compreniez que nous sommes nombreux à penser comme lui !

J'espère que vous en tiendrez compte avant de décider de modifier le PLU et permettre ainsi la reconstruction de cette usine !

Bien cordialement

Arnaud Brugier
18, rue Paul Mazy
94200 Ivry sur Seine

1 – concernant l'intérêt du projet

La loi de transition énergétique (L541-1) précise : le service public de gestion des déchets « progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. »

Le projet inclut une unité de tri-préparation ayant pour objectif le tri des ordures ménagères brutes pour séparer les bio-déchets des déchets à haut pouvoir calorifique. Il y a une différence fondamentale avec le tri à la source : les bio-déchets séparés par le procédé industriel de tri-préparation seront traités ailleurs et « sans retour au sol »

(présentation sur le site du Sycotom). Alors que des bio-déchets collectés séparément sont transformés en compost et sont à usage agricole, les bio-déchets séparés mécaniquement ne peuvent retourner au sol, par contre ils peuvent être séchés et incinérés.

Il y a là une contradiction avec la loi : « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une **valorisation sous forme de matière**, notamment organique » et plus loin « La généralisation du **tri à la source des bio-déchets**, en orientant ces déchets vers des filières de **valorisation matière** de qualité, **rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique** d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ». (les gras sont ajoutés)

L'usine proposée n'est certes pas exactement un tri mécano-biologique, mais ce procédé ayant rencontré de nombreux problèmes et dysfonctionnements, le procédé de « tri-préparation » proposé ici en est une évolution ayant des objectifs similaires, en visant à éliminer les difficultés du procédé d'origine, le Sycotom ayant précisé lors du dernier débat public les griefs faits au TMB : qualité du compost produit, nuisances olfactives, risque industriel (Description des différences entre le projet initial du Sycotom à Ivry-Paris XIII (partie UVO) et les pistes d'évolution présentées dans les réunions des groupes de travail organisées lors de la 3ème phase de concertation post-débat public). Le procédé, qui prévoit un séchage des déchets, vise à augmenter le potentiel calorifique des déchets à incinérer, en incluant en particulier les papiers-cartons que le TMB au contraire humidifiait et triturait avec les déchets organiques. Il faut préciser ici que seuls les cartons et papiers souillés devraient rester dans les ordures ménagères brutes. Les cartons et papiers font l'objet de consignes de tri et représentent actuellement 8,5 et 13,3 % des déchets. (la partie souillée ne semble pas quantifiée) Pour obtenir un bon compost, il faut ajouter aux déchets organiques environ 15 % de cellulose. Le TMB, en incorporant les cartons, le faisait, ce n'est pas le cas du tri-préparation.

La mise en service de cette seconde usine est prévue en 2027.

C'est à dire que cette usine, qui représente à elle seule plus de la moitié de l'investissement, ne devrait même pas exister, si les objectifs fixés sont respectés, « avant 2025 » (échéance fixée par la loi) . Peut-on justifier un tel gaspillage des finances publiques (autour de 500 millions d'€), pour le plus grand bénéfice des industriels qui ont participé à la conception de ce projet ? (ce projet est traité en « conception-réalisation »). Le projet mise sur 30 % de tri des bio-déchets par les ménages en 2023, et ne donne pas d'évaluations pour la suite.

D'ores et déjà, la ville de Paris s'est engagée dans la collecte à la source des bio-déchets, en débutant dans deux arrondissements (2ème et 12ème). Il est prévu d'étendre progressivement cette collecte à l'ensemble de la ville pour 2020 ; or Paris représente environ 50 % des déchets du Sycotom. En 2027, il y aura déjà eu 7 ans de montée en puissance du tri des bio-déchets à Paris, si on ne peut évidemment espérer 100 % de tri, il est raisonnable de penser qu'en 2027 le tri sera important, des expériences étrangères le montrent (San Francisco, Milan...) ; le reliquat, destiné à s'éteindre progressivement, nécessite-il de procéder à un tel investissement ? La ville de Paris aura trouvé à cette date des solutions pour composter ses déchets organiques, pour les faire retourner à l'agriculture dans de bonnes conditions, sans usine de tri-préparation des déchets : c'était l'objet de la deuxième tranche conditionnelle du projet.

Il en est de même pour l'usine de préparation des bio-déchets collectés avant leur

transport par péniche vers un site de compostage : lorsque l'usine sera en service en 2027, Paris et aussi les communes qui auront débuté les collectes sélectives de bio-déchets auront déjà développé d'autres solutions pour le transfert de leurs bio-déchets.

Pour les communes autour de Paris, la situation est plus compliquée : le Sycotom n'a pas la responsabilité de la collecte des ordures ménagères, or c'est au niveau de l'autorité qui gère la collecte qu'une collecte des bio-déchets peut être envisagée. La nouvelle organisation territoriale avec le transfert de la responsabilité des déchets – donc de la collecte – au niveau des 12 territoires du Grand Paris peut permettre d'évoluer.

Le rôle du Sycotom devrait être de jouer un rôle volontariste de coordination, d'aide et de stimulation auprès des territoires pour atteindre l'objectif fixé par la loi au niveau des bio-déchets : la question de s'inscrire dans ces objectifs n'a jamais été traitée par le Comité Syndical du Sycotom. Au lieu de cela, il accompagne des expériences éparses (un quartier de Romainville, une cité d'Ivry-sur-Seine). Mais cette faible volonté politique peut s'expliquer : le Sycotom sera confronté à un autre impératif que favoriser le développement des collectes sélectives : faire fonctionner l'usine de tri-préparation un temps suffisant pour l'amortir.

Pour ces raisons, je me prononce contre la construction des deux usines de traitement biologique (tri-préparation et préparation des bio-déchets pour le transport), elles arriveront à un moment où les villes auront déjà développé d'autres solutions, elles peuvent se révéler inutiles pour une partie de leur capacité dès leur ouverture, et totalement inutiles très vite sauf à **vouloir d'emblée ne pas respecter la loi et s'orienter vers la fabrication de Combustibles Solides de Récupération avec la partie organique des déchets : le fonctionnement de cette usine pendant un temps suffisant pour amortir les emprunts IMPLIQUE UN NON-RESPECT DE LA « Loi de Transition Énergétique pour une croissance verte » pour ce qui concerne la collecte des bio-déchets.**

Il s'agit d'un gaspillage des fonds publics, pour le plus grand intérêt des sociétés qui conçoivent et construisent ces usines. La collectivité publique n'a pas à financer de tels investissements, comme c'est inscrit dans la loi (le tri-préparation a les mêmes objectifs que le TMB visé par la loi), ni à les réaliser.

Je me prononce donc pour l'abandon de cette deuxième tranche conditionnelle, ce qui permettra des solutions alternatives d'utilisation du terrain après la démolition de l'usine de valorisation énergétique actuelle, y compris le remplacement des installations démolies pour construire l'usine de valorisation énergétique nouvelle (centre de tri, déchetterie). Elles ne seront plus confrontées aux mêmes contraintes, et la nécessité d'augmenter de 60 à 70 % l'emprise au sol ne se posera plus, les emprises au sol maxima du PLU non-modifié seront suffisantes, et cela ne pourra qu'avoir un impact positif au niveau des espaces verts, de l'infiltration naturelle des eaux pluviales, et du plan de prévention du risque inondations.

2 – le plan de prévention du risque inondations

Pour les équipements sensibles construits en zone d'aléas forts ou très forts (zone violette), le maximum de 60% d'occupation du terrain n'est pas précisé, comme l'indique le Sycotom. Que dit le règlement ?

« Équipements techniques de traitement des déchets

Dans tous les cas, les planchers habitables ou fonctionnels seront situés au-dessus de la cote des P.H.E.C.

À titre exceptionnel et sous réserve d'une étude montrant l'impossibilité d'appliquer la règle ci-dessus, les planchers fonctionnels pourront être situés sous la cote des P.H.E.C., y

compris en sous-sol, à condition qu'ils restent accessibles en cas de crue centennale et sous réserve d'une étude hydraulique pouvant aboutir à des mesures compensatoires. Des mesures de protection locale ou un cuvelage étanche adaptés seront mis en place.

Les extensions dont les planchers sont situés sous la cote des P.H.E.C. sont interdites sauf celles imposées par des mises aux normes ou en conformité. »

Les sous-sols ne sont pas précisés pour le moment, ils semblent concerner toute la partie fonctionnelle de l'usine de valorisation énergétique et peut-être de l'autre usine. S'y ajoute le tunnel d'accès à la Seine depuis l'usine, perpendiculaire à la Seine. Leur profondeur n'est pour le moment pas précisée, il faudrait évidemment éviter un rabattement de la nappe (5 m de profondeur en temps normal)

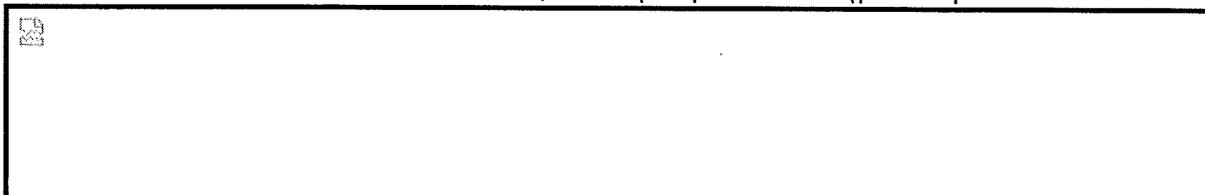
Le dossier de mise en conformité du PLU (rapport de présentation, fig. 18) montre une façade sur rue Victor Hugo de plus de 140 m de long, la façade sur les voies SNCF est un peu inférieure à 100 m (vues du projet, site du Sycotm). Qu'en est-il en cas d'inondation, qu'elle soit par remontée de la nappe ou débordement de la Seine ? On aura là un véritable barrage souterrain, du voisinage des voies SNCF à la Seine, et un autre barrage, perpendiculaire, avec l'usine.

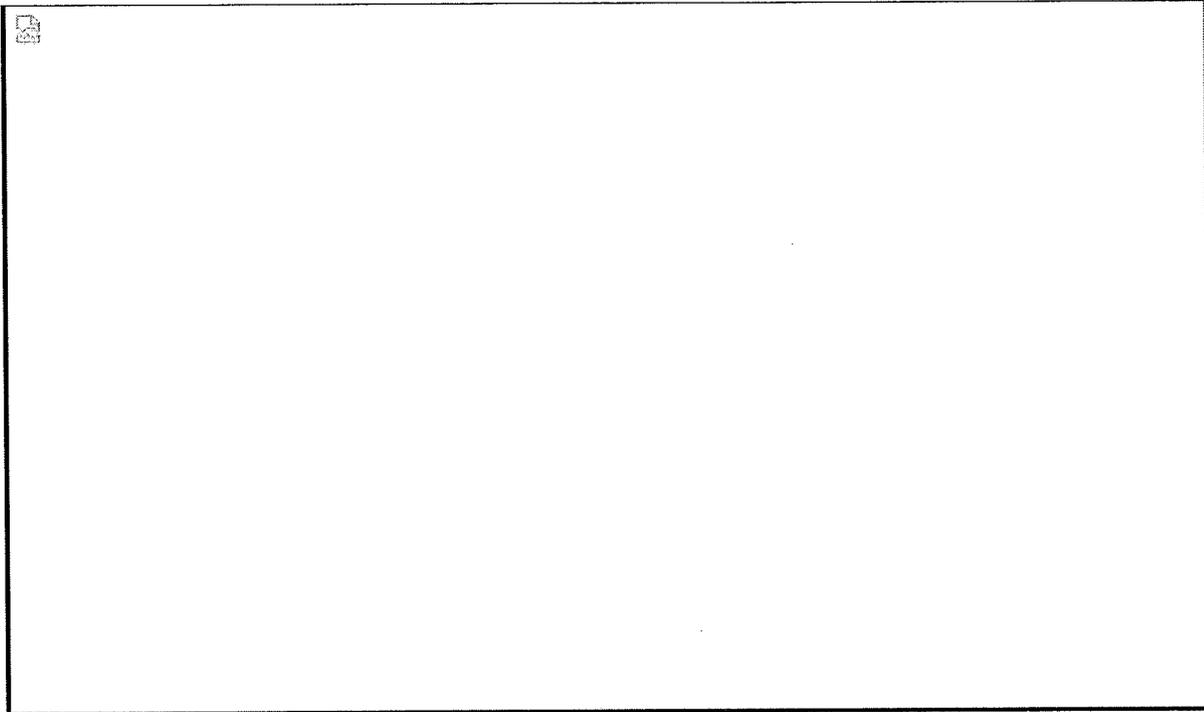
Le projet ne semble pas proposer de mesures compensatoires (volumes inondables en sous-sol ou sous le niveau des plus hautes eaux connues, espaces inondables en contrebas du sol naturel). Celles ci, à défaut d'être sur la parcelle, peuvent, en fonction de l'étude hydraulique, être ailleurs sur la zone d'aménagement : l'importance des volumes impactés par le projet risque de nécessiter des compensations importantes. Nous manifestons notre inquiétude sur les conséquences de l'ampleur des perturbations tant à l'expansion des crues qu'à leur évacuation, et serons attentifs sur les réponses données.

3 – remarques au niveau de l'insertion urbaine du projet

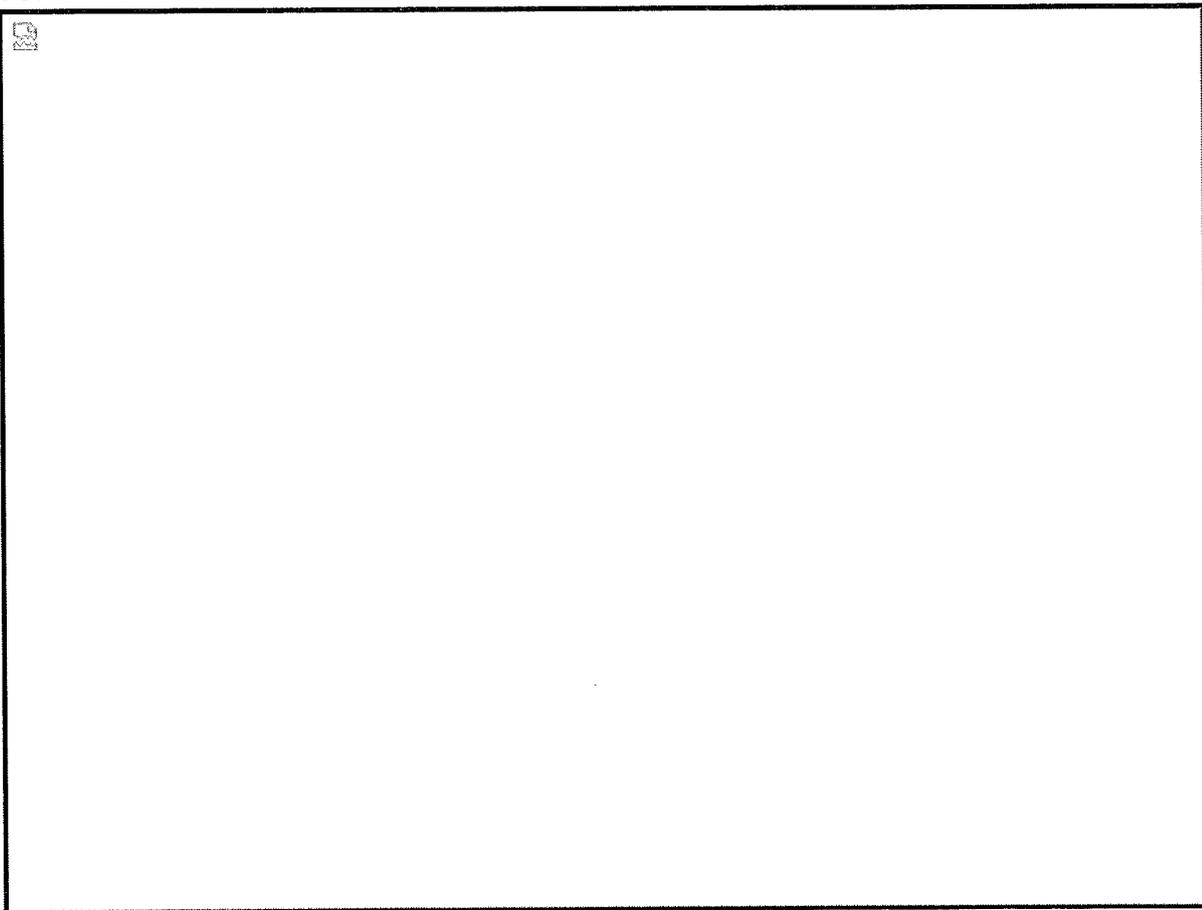
L'image présentée dans le dossier fait abstraction du paysage d'Ivry-sur-Seine, l'image étant coupée à la limite de la rue Victor Hugo. Effectivement, côté Paris, les hauteurs sont voisines, c'est d'ailleurs approximativement celles qu'on trouve à l'extrémité de l'avenue de France. Côté Ivry, c'est très différent, les bâtiments de l'ordre de 50 m sont exceptionnels, il y a à proximité @home, dont le gros œuvre est achevé. La partie voisine de 50 m est très fine, c'est une tour assez étroite, un peu allongée le long de la rue Victor Hugo, les deux autres immeubles sont un peu plus bas. Les bâtiments trapus et compacts du quartier, comme l'est l'usine en projet, sont beaucoup plus bas, et à l'échelle du quartier : le centre commercial Grand Ciel, y compris les logements le long de la rue Jean Jacques Rousseau, sont à l'échelle du petit immeuble du début du XX ème siècle (5 étages) à l'angle Molière/ Victor Hugo, leurs hauteurs sont voisines.

Il aurait été plus clair de représenter aussi le dessin de l'usine sur le fond de paysage d'Ivry, ce qui pourrait donner approximativement le schéma en traits rouges : l'usine apparaît alors clairement hors d'échelle, non insérée dans le paysage urbain. Elle ne fait pas la transition vers le quartier du 13ème arrondissement, puisque celui-ci, malgré sa hauteur, est relativement aéré. Ici on a une masse qui écrase le paysage urbain. On peut sur l'image ci-dessus le saisir : la tour d'@home émerge seule, les autres bâtiments sont relativement à l'échelle des immeubles environnants, bien que plus hauts (photo prise du 6ème étage)





Sur la photo suivante, on peut voir les bâtiments en extrémité de l'avenue de France, d'une hauteur voisine de celle de l'usine ; entre les deux, plusieurs immeubles de grande hauteur doivent être construits.



Côté Paris, l'usine serait moins en rupture, une fois les autres bâtiments hauts édifiés ; il n'en reste pas moins que la masse compacte de l'usine sera en rupture avec les tours de l'avenue de France, plus aérées.

Il apparaît donc que le projet présenté sera en rupture avec le paysage urbain,

principalement d'Ivry-sur-Seine, et la modification du PLU, pour ces raisons, ne devrait pas être acceptée.

4 – questions de pollution

Le dossier présenté contient l'engagement à respecter les normes d'émission de polluants réglementés à la moitié des seuils prescrits.

Encore faut-il que les polluants soient réglementés. C'est toute la question des polluants émergents. Le Collectif 3R, en 2012, avait demandé des mesures de dioxines bromées. Ces polluants sont émis lors de la combustion de produits (tissus d'ameublement, mobilier, mousses, composés électroniques, etc...) contenant des retardateurs de flamme à base de composés polybromés. Les mesures faites en sortie de cheminée aux 2ème et 4ème trimestre 2013 montrent des taux (fours 1 et 2) de 0,33 et 0,33 puis de 0,34 et 0,4 ng/Nm³ de fumée, le seuil maximum des dioxines chlorées étant de 0,1 ng/Nm³ (Comité de suivi de la Charte de Qualité Environnementale, usine d'Ivry-Paris 13, Syctom 2014). Les publications scientifiques, surtout anglo-saxonnes, sur le sujet, donnent une toxicité voisine de celle des composés chlorés similaires.

On est donc ici à de 3 à 4 fois l'émission maximale des dioxines chlorées (qui elles, sont traitées, au cours de deux étapes successives, dans l'usine actuelle)

Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus que les dioxines chlorées, seules à être réglementées, sont maintenant nettement minoritaires, en raison de l'apparition de produits nouveaux.

Le dossier n'évoque pas cette question, qui ne fait l'objet d'encore aucune réglementation. Le problème ne se pose pas moins et des réponses devraient être données.

Arnaud Brugier

arno.brugier@wanadoo.fr

Mme
Besumont

Observations concernant le dossier de mise en conformité du PLU avec le projet d'intérêt général

1 – concernant l'intérêt du projet

La loi de transition énergétique (L541-1) précise : le service public de gestion des déchets « progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. »

Le projet inclu une unité de tri-préparation ayant pour objectif le tri des ordures ménagères brutes pour séparer les bio-déchets des déchets à haut pouvoir calorifique. Il y a une différence fondamentale avec le tri à la source : les biodéchets séparés par le procédé industriel de tri-préparation seront traités ailleurs et « sans retour au sol » (présentation sur le site du Sycotom). Alors que des biodéchets collectés séparément sont transformés en compost et sont à usage agricole, les biodéchets séparés mécaniquement ne peuvent retourner au sol, par contre ils peuvent être séchés et incinérés.

Il y a là une contradiction avec la loi : « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une **valorisation sous forme de matière**, notamment organique » et plus loin « La généralisation du **tri à la source des biodéchets**, en orientant ces déchets vers des filières de **valorisation matière** de qualité, **rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique** d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ». (les gras sont ajoutés)

L'usine proposée n'est certes pas exactement un tri mécano-biologique, mais ce procédé ayant rencontré de nombreux problèmes et dysfonctionnements, le procédé de « tri-préparation » proposé ici en est une évolution ayant des objectifs similaires, en visant à éliminer les difficultés du procédé d'origine, le Sycotom ayant précisé lors du dernier débat public les griefs faits au TMB : qualité du compost produit, nuisances olfactives, risque industriel (Description des différences entre le projet initial du Sycotom à Ivry-Paris XIII (partie UVO) et les pistes d'évolution présentées dans les réunions des groupes de travail organisées lors de la 3^{ème} phase de concertation post-débat public). Le procédé, qui prévoit un séchage des déchets, vise à augmenter le potentiel calorifique des déchets à incinérer, en incluant en particulier les papiers cartons que le TMB au contraire humidifiait et triturait avec les déchets organiques. Il faut préciser ici que seuls les cartons et papiers souillés devraient rester dans les ordures ménagères brutes. Les cartons et papiers font l'objet de consignes de tri et représentent actuellement 8,5 et 13,3 % des déchets. (la partie souillée ne semble pas quantifiée) Pour obtenir un bon compost, il faut ajouter aux déchets organiques environ 15 % de cellulose. Le TMB, en incorporant les cartons, le faisait, ce n'est pas le cas du tri-préparation.

La mise en service de cette seconde usine est prévue en 2027.

C'est à dire que cette usine, qui représente à elle seule plus de la moitié de l'investissement, ne devrait même pas exister, si les objectifs fixés sont respectés, « avant 2025 ». (échéance fixée par la loi) . Peut-on justifier un tel gaspillage des finances publiques (autour de 500 millions d'€), pour le plus grand bénéfice des industriels qui ont participé à la conception de ce projet ? (ce projet est traité en « conception-réalisation »). Le projet mise sur 30 % de tri des biodéchets par les ménages en 2023, et ne donne pas d'évaluations pour la suite.

D'hores et déjà, la ville de Paris s'est engagée dans la collecte à la source des bio-déchets, en débutant dans deux arrondissements (2ème et 12ème). Il est prévu d'étendre progressivement cette collecte à l'ensemble de la ville pour 2020, or Paris représente environ 50 % des déchets du Syctom. En 2027, il y aura déjà eu 7 ans de montée en puissance du tri des bio-déchets à Paris, si on ne peut évidemment espérer 100 % de tri, il est raisonnable de penser qu'en 2027 le tri sera important, des expériences étrangères le montrent (San Francisco, Milan...) ; le reliquat, destiné à s'éteindre progressivement, nécessite-il de procéder à un tel investissement ? La ville de Paris aura-t-elle trouvé à cette date des solutions pour composter ses déchets organiques, pour les faire retourner à l'agriculture dans de bonnes conditions, sans usine de tri-préparation des déchets : c'était l'objet de la deuxième tranche conditionnelle du projet.

Il en est de même pour l'usine de préparation des bio-déchets collectés avant leur transport par péniche vers un site de compostage : lorsque l'usine sera en service en 2027, Paris et aussi les communes qui auront débuté les collectes sélectives de bio-déchets auront déjà développé d'autres solutions pour le transfert de leurs bio-déchets.

Pour les communes autour de Paris, la situation est plus compliquée : le Syctom n'a pas la responsabilité de la collecte des ordures ménagères, or c'est au niveau de l'autorité qui gère la collecte qu'une collecte des bio-déchets peut être envisagée. La nouvelle organisation territoriale avec le transfert de la responsabilité des déchets – donc de la collecte – au niveau des 12 territoires du Grand Paris peut permettre d'évoluer.

Le rôle du Syctom devrait être de jouer un rôle volontariste de coordination, d'aide et de stimulation auprès des territoires pour atteindre l'objectif fixé par la loi au niveau des bio-déchets : la question de s'inscrire dans ces objectifs n'a jamais été traitée par le Comité Syndical du Syctom. Au lieu de cela, il accompagne des expériences éparses (un quartier de Romainville, une cité d'Ivry-sur-Seine). Mais cette faible volonté politique peut s'expliquer : le Syctom sera confronté à un autre impératif que favoriser le développement des collectes sélectives : faire fonctionner l'usine de tri-préparation un temps suffisant pour l'amortir.

Pour ces raisons, je me prononce contre la construction des deux usines de traitement biologique (tri-préparation et préparation des bio-déchets pour le transport), elles arriveront à un moment où les villes auront déjà développé d'autres solutions, elles peuvent se révéler inutiles pour une partie de leur capacité dès leur ouverture, et totalement inutiles très vite sauf à **vouloir d'emblée ne pas respecter la loi et s'orienter vers la fabrication de Combustibles Solides de Récupération avec la partie organique des déchets : le fonctionnement de cette usine pendant un temps suffisant pour amortir les emprunts IMPLIQUE UN NON-RESPECT DE LA « Loi de Transition Énergétique pour une croissance verte » pour ce qui concerne la collecte des bio-déchets**. Il s'agit d'un gaspillage des fonds publics, pour le plus grand intérêt des sociétés qui conçoivent et construisent ces usines. La collectivité publique n'a pas à financer de tels investissements, comme c'est inscrit dans la loi (le tri-préparation a les mêmes objectifs que le TMB visé par la loi), ni à les réaliser.

Je me prononce donc pour l'abandon de cette deuxième tranche conditionnelle, ce qui permettra des solutions alternatives d'utilisation du terrain après la démolition de l'usine de valorisation énergétique actuelle, y compris le remplacement des installations démolies pour construire l'usine de valorisation énergétique nouvelle (centre de tri, déchetterie).

Elles ne seront plus confrontées aux mêmes contraintes, et la nécessité d'augmenter de 60 à 70 % l'emprise au sol ne se posera plus, les emprises au sol maximales du PLU non-modifié seront suffisantes, et cela ne pourra qu'avoir un impact positif au niveau des espaces verts, de l'infiltration naturelle des eaux pluviales, et du plan de prévention du risque inondations.

2 – le plan de prévention du risque inondations

Pour les locaux construits en zone d'aléas forts ou très forts (zone violette)

Pour les équipements sensibles, le maximum de 60 % d'occupation du terrain n'est pas précisé, comme l'indique le Sycotm.

Que dit le règlement ?

« Équipements techniques de traitement des déchets

Dans tous les cas, les planchers habitables ou fonctionnels seront situés au-dessus de la cote des P.H.E.C.

À titre exceptionnel et sous réserve d'une étude montrant l'impossibilité d'appliquer la règle ci-dessus, les planchers fonctionnels pourront être situés sous la cote des PHEC, y compris en sous-sol, à condition qu'ils restent accessibles en cas de crue centennale et sous réserve d'une étude hydraulique pouvant aboutir à des mesures compensatoires. Des mesures de protection locale ou un cuvelage étanche adaptés seront mis en place.

Les extensions dont les planchers sont situés sous la cote des P.H.E.C. sont interdites sauf celles imposées par des mises aux normes ou en conformité. »

Les sous-sols ne sont pas précisés pour le moment, ils semblent concerner toute la partie fonctionnelle de l'usine de valorisation énergétique et peut-être de l'autre usine. S'y ajoute le tunnel d'accès à la Seine depuis l'usine, perpendiculaire à la Seine. Leur profondeur n'est pour le moment pas précisée, il faudrait évidemment éviter un rabattement de la nappe (5 m de profondeur en temps normal)

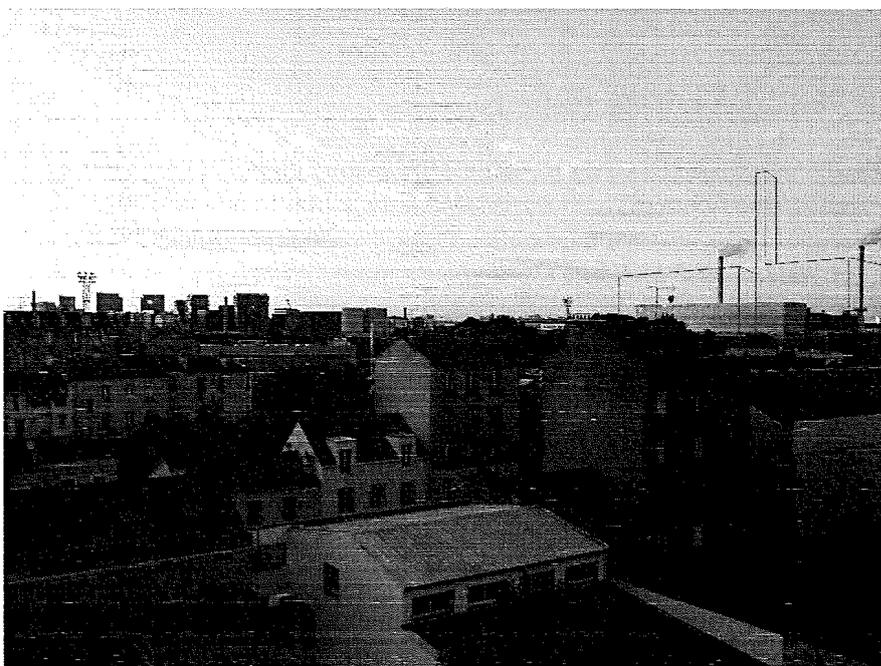
Le dossier de mise en conformité du PLU (rapport de présentation, fig. 18) montre une façade sur rue Victor Hugo de plus de 140 m de long, la façade sur les voies SNCF est un peu inférieure à 100 m (vues du projet, site du Sycotm). Qu'en est-il en cas d'inondation, qu'elle soit par remontée de la nappe ou débordement de la Seine ? On aura là un véritable barrage souterrain, du voisinage des voies SNCF à la Seine, et un autre barrage, perpendiculaire, avec l'usine.

Le projet ne semble pas proposer de mesures compensatoires (volumes inondables en sous-sol ou sous le niveau des plus hautes eaux connues, espaces inondables en contrebas du sol naturel). Celles ci, à défaut d'être sur la parcelle, peuvent, en fonction de l'étude hydraulique, être ailleurs sur la zone d'aménagement : l'importance des volumes impactés par le projet risque de nécessiter des compensations importantes. Nous manifestons notre inquiétude sur les conséquences de l'ampleur des perturbations tant à l'expansion des crues qu'à leur évacuation, et serons attentifs sur les réponses données.

3 – remarques au niveau de l'insertion urbaine du projet

L'image présentée dans le dossier fait abstraction du paysage d'Ivry-sur-Seine, l'image étant coupée à la limite de la rue Victor Hugo. Effectivement, côté Paris, les hauteurs sont voisines, c'est d'ailleurs approximativement celles qu'on trouve à l'extrémité de l'avenue de France. Côté Ivry, c'est très différents, les bâtiments de l'ordre de 50 m sont exceptionnels, il y a à proximité @home, dont le gros œuvre est achevé. La partie voisine de 50 m est très fine, c'est une tour assez étroite, un peu allongée le long de la rue Victor Hugo, les deux autres immeubles sont un peu plus bas. Les bâtiments trappus et compacts du quartier, comme l'est l'usine en projet, sont beaucoup plus bas, et à l'échelle du quartier : le centre commercial Grand Ciel, y compris les logements le long de la rue Jean Jacques Rousseau, sont à l'échelle du petit immeuble du début du XX ème siècle (5 étages) à l'angle Molière/ Victor Hugo, leurs hauteurs sont voisines.

Il aurait plus clair de représenter aussi le dessin de l'usine sur le fond de paysage d'Ivry, ce qui pourrait donner approximativement le schéma en traits rouges : l'usine apparaît alors clairement hors d'échelle, non insérée dans le paysage urbain. Elle ne fait pas la transition vers le quartier du 13ème arrondissement, puisque celui-ci, malgré sa hauteur, est relativement aéré. Ici on a une masse qui écrase le paysage urbain. On peut sur l'image ci-dessus le saisir : la tour d'@home émerge seule, les autres bâtiments sont relativement à l'échelle des immeubles environnants, bien que plus hauts (photo prise du 6ème étage)



Sur la photo suivante, on peut voir les bâtiments en extrémité de l'avenue de France, d'une hauteur voisine de celle de l'usine ; entre les deux, plusieurs immeubles de grande hauteur doivent être construits.

Côté Paris, l'usine serait moins en rupture, une fois les autres bâtiments hauts édifiés ; il n'en reste pas

moins que la masse compacte de l'usine sera en rupture avec les tours de l'avenue de France, plus aérées.

Il apparaît donc que le projet présenté sera **en rupture avec le paysage urbain, principalement d'Ivry-sur-Seine, et la modification du PLU, pour ces raisons, ne devrait pas être acceptée.**

4 – questions de pollution

Le dossier présenté contient l'engagement à respecter les normes d'émission de polluants réglementés à la moitié des seuils prescrits.

Encore faut-il que les polluants soient réglementés. C'est toute la question des polluants émergents. Le Collectif 3R, en 2012, avait demandé des mesures de dioxines bromées. Ces polluants sont émis lors de la combustion de produits (tissus d'ameublement, mobilier, mousses, composés électroniques, etc...) contenant des retardateurs de flamme à base de composés polybromés. Les mesures faites en sortie de cheminée aux 2ème et 4ème trimestre 2013 montrent des taux (fours 1 et 2) de 0,33 et 0,33 puis de 0,34 et 0,4 ng/Nm³ de fumée, le seuil maximum des dioxines chlorées étant de 0,1 ng/Nm³¹. Les publications scientifiques, surtout anglo-saxonnes, sur le sujet, donnent une toxicité voisine de celle des composés chlorés similaires.

On est donc ici à de 3 à 4 fois l'émission maximale des dioxines chlorées (qui elles, sont traitées, au cours de deux étapes successives, dans l'usine actuelle)

Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus que les dioxines chlorées, seules à être réglementées, sont maintenant nettement minoritaires, en raison de l'apparition de produits nouveaux.

Le dossier n'évoque pas cette question, qui ne fait l'objet d'encore aucune réglementation. Le problème ne se pose pas moins et des réponses devraient être données.

Elisabeth LOICHOT
Conseillère municipale 2001-2008
Déléguée aux éco-quartiers dans toutes
les opérations d'urbanisme 2008-2014
100 rue Molière- Lot E9
94200 IVRY-sur-Seine

Préfecture du Val-de-Marne
– DCPAT/ BEPUP
21-23 avenue du Général de Gaulle
94 038 Créteil

Ivry, le 16/07/2017

RE: Observations pour l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU d'Ivry sur Seine et du projet du Sycotm de reconstruction de l'usine d'incinération Ivry- Paris XIII qualifié de PIG.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Tout d'abord le projet du Sycotm IVRY-PARIS XIII me semble difficilement pouvoir être qualifié de Projet d'Interêt Général pour les raisons développées ci-dessous :

- **L' Avis de l'autorité environnementale (11e document, p4)** constate :

« A ce stade des procédures administratives, tous les impacts du projet lui-même sur l'environnement et la santé ne sont pas connus ... ».

A la lecture de cet avis on ne peut que constater à quel point les informations sur la qualité environnementale du projet sont succinctes en l'état des connaissances portées au public alors que diverses autorités administratives doivent se prononcer.

Et le mémoire en réponse du Préfet (12e document du dossier) n'est pas plus convaincant.

- **Qualité de l'air (mémoire en réponse...12e document, p23) :**

« À défaut de données à la station d'AIRPARIF d'Ivry sur Seine pour certains polluants, les données des stations avoisinantes les plus proches pour le polluant considéré sont présentées. Les stations de mesures utilisées sont les suivantes ... » Vitry, Cachan et Paris 18e à 5-8km !

Depuis le temps que ce projet est à l' étude, comment se fait-il que des données précises et directement autour du site ne soient pas disponibles ?

Et sur la même page, on lit que dans « le bilan de la qualité de l'air en 2015 réalisée par Airparif, 5 polluants dépassent la réglementation à des degrés divers à l'échelle de l'Ile-de-France : dioxyde d'azote, particules fines (PM10 et PM2,5), ozone et benzène... ».

La qualité de l'air, et en conséquence la santé, ne sont visiblement pas des soucis prioritaires, alors que c'est un sujet majeur de l'actualité avec les pics de pollution de plus en plus courants.

- **Une carte du « mode d'occupation du sol » fautive (3e document « Rapport de présentation », page 12, fig.4) :**

La carte présentée par le Sycotm lors de cette enquête est totalement obsolète, ne comprenant aucun immeuble d'habitation. Ce qui est une présentation totalement falsifiée du quartier riverain du projet du Sycotm, et donc des risques pour les habitant-es.

En réalité ; dans un rayon de moins de 200 mètres du projet Sycotom d'usine d'incinération et de de tri mécano-biologique, se trouvent les immeubles d'habitations suivants :

- Entre la rue Victor Hugo, la rue Jules Vanzuppe et l'allée Chantecler se trouve la ZAC Molière comptant plus de 200 logements, ainsi que l'école maternelle et primaire Dulcie Septembre, créée pour les nombreux futurs habitant-es de cette ZAC il y a environ dix ans.
- A l'angle des rues Jules Vanzuppe et Jean-Jacques Rousseau se trouve un autre grand ensemble d'habitations.
- Rue Jules Vanzuppe, de la passerelle SNCF à la rue Jean Jacques Rousseau, côté Sud-Est ce ne sont que des immeubles d'habitations anciens dont certains avec un commerce en rez-de-chaussée. Coté Nord un nouvel immeuble est en construction , sans parler des habitations au coin de la rue Molière et de la rue Jules Vanzuppe.
- Entre la rue Victor Hugo et la rue Jules Vanzuppe, se trouve aussi un foyer d'habitation pour travailleurs africains, récemment rénové.
- Aux angles de la rue Victor Hugo et de la rue Jean Jacques Rousseau se trouvent d'un côté un immeuble de logements pour étudiant-es , l'autre une résidence pour jeunes entrepreneurs actuellement en construction.

Ainsi, contrairement à ce que la carte présente il y a bien des habitations et des habitant-es proches du future projet du Sycotom qui se trouvera en pleine zone dense d'habitations. D'autant que d'autres grands immeubles d'habitation vont être construits entre le périphérique et le Sycotom.

Il y a donc fausse information, et la carte donnée aux instances de contrôle et aux populations pouvant être impactées par ce projet donne des informations incroyablement et dangereusement contraires à la réalité de ce quartier. Elle est dangereuse car elle laisse supposer que les contraintes et obligations concernant la sécurité et la santé des habitant-es peuvent être minimisées.

- Suppression déchetterie et centre de tri :

Les habitants d'Ivry ont l'habitude depuis longtemps d'utiliser la déchetterie, et ils peuvent chaque année visiter le centre de tri et être incités ainsi à mieux recycler. Ces disparitions risquent d'anéantir ces efforts locaux dans un contexte de taux de recyclage francilien plus que médiocre, faute d'encouragement fort par les collectivités publiques. Une autre conséquence, non négligeable à Ivry, risque d'être l'augmentation des dépôts sauvages dans les rues du quartier Ivry-Port, déjà très courants et problématiques. Est-ce l'intérêt général ?

Les contribuables sont donc en droit de se poser la question : en quoi ce projet justifie-t-il la qualification de Projet d'Intérêt Général ? L'intérêt général ne paraît pas l'objectif essentiel de ce projet financé par de l'argent public (près de 2 milliards €).

- Par ailleurs , comment peut-on demander à la MRAE ou Mission Régionale d'Autorité environnementale de se prononcer sur la mise en compatibilité, alors même qu'elle ne dispose pas des études environnementales qui lui permettraient d'en juger ? C'est quasiment insultant pour cette autorité. Et cela montre tout le mépris des auteurs de cette demande pour les impacts sur l'environnement et la santé des populations et leur droit à une information honnête et complète. Et comment peut-on, et ose-t'on, demander aux habitant-es leur avis ?

Pourtant La loi permettait au Préfet de ne faire qu'une seule enquête publique qui aurait permis à la MRAe et aux habitants d'avoir les éléments pour juger du projet.

Comme le dit la MRAe Avis de l'Autorité environnementale 11e document

« Toutefois l'analyse des incidences est sommaire. Une grande partie de l'argumentaire porte, de manière très succincte, sur l'analyse des incidences du projet lui-même, qui devront être maîtrisés dans la procédure d'autorisation au titre des ICPE, dans le respect des directives communautaires et du code de l'environnement et en présentant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives. Dans l'état du dossier qui lui est communiqué, la MRAe ne se prononce pas dans le présent avis sur cet argumentaire qui porte notamment sur les risques technologiques, les nuisances sonores et la pollution atmosphérique, tout en regrettant qu'une saisine simultanée n'ait pas permis d'éviter une telle situation. »

Et la réponse du Préfet (12e document) :

"Pour répondre au mieux à l'esprit des textes communautaires relatifs à l'évaluation environnementale, le Préfet du Val-de-Marne a volontairement choisi de soumettre à l'Autorité environnementale une évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine avec le projet qualifié d'intérêt général. L'Autorité environnementale a salué dans son avis cette soumission volontaire et l'Etat la remercie d'avoir accepté de formuler un avis, alors même que les textes en vigueur excluent du champ de l'évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité d'un PLU avec un projet d'intérêt général. Pour autant, elle regrette de ne pas avoir été saisie simultanément de l'évaluation environnementale du projet d'intérêt général – qui fera l'objet d'une autorisation d'exploiter ainsi que d'une autorisation d'urbanisme – et de l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine avec le PIG".

Conclusion

Un tel projet industriel comportant de réels risques pour la santé des populations, pour l'environnement et la non-conformité avec les lois européennes, doit être conduit dans la plus grande transparence et précision. Or depuis le début du projet les informations données tant aux organismes de contrôle, qu'à la population, soit ne sont pas fournies, soit sont fausses, que ce soit par incompetence ou par stratégie. Ce qui ressort fortement de la gestion de ce projet industriel à risques et de la mise en conformité du PLU, c'est qu'il n'est en rien conforme à l'esprit et aux critères d'un Projet d'Intérêt Général et environnemental.

Aussi, pour tous les documents erronés, absents, ou non conformes à un PIG, je vous demande, Monsieur le commissaire-enquêteur, de ne pas donner un avis favorable à la compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine et de son PADD avec le PIG du Sycotm. L'esprit du PADD est notamment en contradiction avec ce projet et notamment en ce qui concerne son impact sur l'environnement et la santé des populations riveraines et l'engagement de transparence et de concertation pour toute opération d'urbanisme pouvant impacter des Ivryens-et Ivryennes.

Veillez recevoir, Monsieur, mes respectueuses salutations.
Elisabeth.loichot
elisabeth@orange.fr

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] à l'attention de Monsieur Jean-Pierre Maillard, pour l'enquête publique sur la mise en conformité du PLU d'Ivry-sur-Seine et du PIG d'Ivry-Paris XIII

Date :Sat, 15 Jul 2017 03:34:39 +0000

De :Mignat Corinne <Corinne.Mignat@afpa.fr>

Pour :prefecture@val-de-marne.gouv.fr <prefecture@val-de-marne.gouv.fr>

Monsieur,

Je m'appelle Corine Mignat et j'habite à Ivry sur Seine, 111 rue Molière.

En tant qu'habitant de la ville d'Ivry sur Seine je tiens à vous signaler mon opposition ferme au projet de reconstruction de l'usine d'inc

Absence d'information sérieuse car le Syctom n'a pas fourni d'étude d'impact, obligatoire pour exploiter ce type « d'installation classée »

Comment les citoyens pourraient-ils se prononcer efficacement sur la mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine avec le projet du Syctom

Dans les documents fournis sur son projet Le Syctom procède par affirmations : les rejets seront conformes à la réglementation en vigueur,

Des informations précises n'ont pas été fournies par le maître d'œuvre du projet, celui-ci n'a pas rendu publique l'étude d'impact qui est

Cela explique pourquoi le Préfet a soumis « de façon volontaire et directe une demande d'avis à l'Autorité Environnementale de la mise en c

Mais la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) n'a pu que répondre : « A ce stade des procédures administratives, tous les im

Le passage en force du projet de reconstruction de l'incinérateur d'Ivry présentée par le Syctom (Projet Ivry-Paris XIII) continue.

Aujourd'hui Monsieur le Préfet du Val de Marne engage une enquête publique pour l'adapter au PLU d'Ivry.

En effet l'autorité compétente dans la gestion des déchets est le territoire en application de la loi NOTRe, or Grand Orly-Seine et Bièvre

Il est demandé à la MRAE de se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU d'Ivry avec un projet hors normes dans un espace urbain densém

Les entreprises (Groupe IP 13 emmenées par Suez Environnement) à qui les élus du Syctom ont confié la réalisation du projet s'impatientent-

Il faudra peut être des modification et une nouvelle modification du PLU

« L'appréciation de la justification des choix de la seule modification du PLU, sans porter d'appréciation sur la justification du projet q

Les contribuables sont en droit de se poser la question : en quoi ce projet justifie-t-il la qualification de Projet d'Intérêt Général ?

Les élus du Syctom qui ont voté le 26 janvier le coûteux projet Ivry-Paris XIII ne se sont pas donnés les moyens d'atteindre dans leur comm

La nouvelle usine de valorisation énergétique va être construite aux dépens de la déchetterie et du centre de tri actuellement en service :

On peut donc penser que cette qualification de PIG avait pour but essentiel de déplacer le débat du cadre municipal d'Ivry où la connaisan

L'intérêt général n'étant pas l'objectif essentiel de ce projet financé par des finances publiques, il ne semble pas compatible avec la mod

Qualité de l'air et PIG

Dans sa réponse le Préfet ne peut avancer que les relevés officiels anciens effectués par AirParif à 5 km ou 8 km du site du PIG !

Il ne tient pas compte pas compte :

- des accidents de fonctionnement que lissent les moyennes annuelles fournies par le DIP Dossier d'information au public annuel fou
- de la permanence de l'exposition des riverains aux fumées contenant les particules fines
- de la vulnérabilité des personnes exposées : les enfants de l'école Dulcie September
- de l'émergence de nouveaux polluants : les dioxines bromées
- des pics de pollution de plus en plus fréquents avec le réchauffement climati

Il est cependant à relever qu'une étude a été réalisée par Airparif en 2014 afin de caractériser les niveaux de particules et de métaux dan

Il est intéressant de voir comment le Préfet expédie le sort des habitants les plus pollués de la région parisienne : situés le long d'axes

Une nouvelle usine dont on ne connaît pas le caractère polluant (pas d'étude d'impact fournie par le SYCTOM à ce jour).

On reconnaît bien là la désinvolture avec laquelle l'état français traite la pollution de l'air en contradiction avec la Directive européen

Désinvolture à l'égard des riverains de l'usine

A plusieurs reprises, en notes de bas de paragraphe, le dossier d'enquête publique affiche sa désinvolture face au cadre de vie dégradé des

Exemple...

« Pour rappel, le projet de PIG portant notamment sur la déconstruction du centre actuel de traitement des déchets ménagers d'Ivry-Paris XI

C'est stupéfiant car comment décrire l'état initial de l'environnement sans tenir compte de l'existant ?

C'est culotté puisque le Syctom n'a justement pas fourni d'étude d'impact environnemental et que le public n'a pas d'informations sur les n

La déclaration du projet en PIG a pour objectif de passer en force en se dispensant des obligations réglementaires habituelles du code de l

C'est particulièrement cynique : ce rapport s'appuie sur les données du passé pour justifier la compatibilité du projet avec le PLU et la r

La procédure de l'enquête publique est encore une fois détournée : elle ne permet pas au public de juger avec des informations transparente

Cela explique que le citoyen se détourne de cette pratique démocratique considérant que les dés sont pipés ! et comprend qu'on lui cache l'

Mais c'est peut-être le but recherché ? Les décisions concernant les grands marchés publics doivent demeurer dans l'entre-soi oligarchique

Contradiction avec la législation, PADD et importance de l'enfouissement

Un projet conçu de manière hautement critiquable car il ne permet pas de se conformer à la réglementation (Grenelle I et II, Loi de transit

Pour remplacer l'incinérateur d'Ivry le Syctom a prévu deux usines traitant les déchets résiduels : l'innovation est la séparation des déch

Le Syctom veut d'abord faire construire pour 2023 une nouvelle usine de valorisation énergétique (c'est à dire un nouvel incinérateur) qu'i

Lors de la 3ème phase de concertation, la réponse du Syctom a été de dire qu'en attendant l'UVO, les ordures ménagères iraient en enfouisse

Ce qui signifie que le Syctom se trouvera en infraction avec l'obligation fixée par la législation : la réduction de 30% des quantités de d
Le PLU d'Ivry ne peut être mis en compatibilité avec un projet industriel qui ne respectera pas la législation protégeant l'environnement e
En effet le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), pièce maîtresse du PLU fixe des « objectifs forts, notamment environn
Choix du tout incinération

Les choix du projet du Syctom qualifié de Projet d'Intérêt Général ne s'inscrivent pas dans le plan d'Aménagement et de développement durab
Axe 2 - Une ville respectueuse de son environnement et agréable à vivre
Axe 3 - un développement urbain et novateur

Ainsi le Syctom prétend respecter la réglementation en vigueur dans sa politique des déchets mais ce n'est pas le cas :

- il affirme donner « la priorité à la prévention » (page 13 du rapport de présentation valant évaluation environnementale) : ce so
- il prétend « respecter la hiérarchie des modes de traitements » alors que ce syndicat parisien traite encore par incinération 80

Le recyclage ne concerne encore aujourd'hui que 11,5% des déchets traités sur le territoire du Syctom malgré la loi Grenelle II qui prévoya
Le Syctom ose parler de « supprimer le recours à l'enfouissement » ce qui est impossible pour une usine d'incinération : ses résidus les RE

Ces choix de maintenir le tout incinération avec un recours incompressible à l'enfouissement ne permet pas de rendre compatible le projet p
Bien cordialement,
Corine Mignat

[\[https://ipmcdn.avast.com/images/icons/icon-envelope-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gif\]](https://ipmcdn.avast.com/images/icons/icon-envelope-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gif)https://www.avast.com/sig-email?utm_medium=sig-email&utm_content=emailclient

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] à l'attention de Monsieur Jean-Pierre Maillard, pour l'enquête publique sur la mise en conformité du PLU d'Ivry-sur-Seine et du PIG d'Ivry-Paris XIII

Date :Thu, 13 Jul 2017 09:40:51 +0200

De :Agathe de Courcy <agathedecourcy@gmail.com>

Pour :prefecture@val-de-marne.gouv.fr

Monsieur Maillard,

J'ai pris connaissance de votre enquête publique et comme le collectif 3R je manifeste ma peur de cette reconstruction de l'usine d'incinération d'Ivry Paris XIII.

J'ai lu les commentaires de Daniel Hofnung ci joint qui me semblent très justes.

J'espère que vous en tiendrez compte avant de décider de modifier le PLU!

Bien à vous.

Agathe de Courcy
1 rue Paul Mazy
94200 Ivry sur Seine

1 – concernant l'intérêt du projet

La loi de transition énergétique (L541-1) précise : le service public de gestion des déchets « progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. »

Le projet inclut une unité de tri-préparation ayant pour objectif le tri des ordures ménagères brutes pour séparer les bio-déchets des déchets à haut pouvoir calorifique. Il y a une différence fondamentale avec le tri à la source : les bio-déchets séparés par le procédé industriel de tri-préparation seront traités ailleurs et « sans retour au sol » (présentation sur le site du Sycotom). Alors que des bio-déchets collectés séparément sont transformés en compost et sont à usage agricole, les bio-déchets séparés mécaniquement ne peuvent retourner au sol, par contre ils peuvent être séchés et incinérés.

Il y a là une contradiction avec la loi : « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une **valorisation sous forme de matière**, notamment organique » et plus loin « La généralisation du **tri à la source des bio-déchets**, en orientant ces déchets vers des filières de **valorisation matière** de qualité, **rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique** d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ». (les gras sont ajoutés)

L'usine proposée n'est certes pas exactement un tri mécano-biologique, mais ce procédé ayant rencontré de nombreux problèmes et dysfonctionnements, le procédé de « tri-préparation » proposé ici en est une évolution ayant des objectifs similaires, en visant à éliminer les difficultés du procédé d'origine, le Sycatom ayant précisé lors du dernier débat public les griefs faits au TMB : qualité du compost produit, nuisances olfactives, risque industriel (Description des différences entre le projet initial du Sycatom à Ivry-Paris XIII (partie UVO) et les pistes d'évolution présentées dans les réunions des groupes de travail organisées lors de la 3ème phase de concertation post-débat public). Le procédé, qui prévoit un séchage des déchets, vise à augmenter le potentiel calorifique des déchets à incinérer, en incluant en particulier les papiers-cartons que le TMB au contraire humidifiait et triturait avec les déchets organiques. Il faut préciser ici que seuls les cartons et papiers souillés devraient rester dans les ordures ménagères brutes. Les cartons et papiers font l'objet de consignes de tri et représentent actuellement 8,5 et 13,3 % des déchets. (la partie souillée ne semble pas quantifiée) Pour obtenir un bon compost, il faut ajouter aux déchets organiques environ 15 % de cellulose. Le TMB, en incorporant les cartons, le faisait, ce n'est pas le cas du tri-préparation.

La mise en service de cette seconde usine est prévue en 2027.

C'est à dire que cette usine, qui représente à elle seule plus de la moitié de l'investissement, ne devrait même pas exister, si les objectifs fixés sont respectés, « avant 2025 » (échéance fixée par la loi) . Peut-on justifier un tel gaspillage des finances publiques (autour de 500 millions d'€), pour le plus grand bénéfice des industriels qui ont participé à la conception de ce projet ? (ce projet est traité en « conception-réalisation »). Le projet mise sur 30 % de tri des bio-déchets par les ménages en 2023, et ne donne pas d'évaluations pour la suite.

D'ores et déjà, la ville de Paris s'est engagée dans la collecte à la source des bio-déchets, en débutant dans deux arrondissements (2ème et 12ème). Il est prévu d'étendre progressivement cette collecte à l'ensemble de la ville pour 2020 ; or Paris représente environ 50 % des déchets du Sycatom. En 2027, il y aura déjà eu 7 ans de montée en puissance du tri des bio-déchets à Paris, si on ne peut évidemment espérer 100 % de tri, il est raisonnable de penser qu'en 2027 le tri sera important, des expériences étrangères le montrent (San Francisco, Milan...) ; le reliquat, destiné à s'éteindre progressivement, nécessite-il de procéder à un tel investissement ? La ville de Paris aura trouvé à cette date des solutions pour composter ses déchets organiques, pour les faire retourner à l'agriculture dans de bonnes conditions, sans usine de tri-préparation des déchets : c'était l'objet de la deuxième tranche conditionnelle du projet.

Il en est de même pour l'usine de préparation des bio-déchets collectés avant leur transport par péniche vers un site de compostage : lorsque l'usine sera en service en 2027, Paris et aussi les communes qui auront débuté les collectes sélectives de bio-déchets auront déjà développé d'autres solutions pour le transfert de leurs bio-déchets.

Pour les communes autour de Paris, la situation est plus compliquée : le Sycatom n'a pas la responsabilité de la collecte des ordures ménagères, or c'est au niveau de l'autorité qui gère la collecte qu'une collecte des bio-déchets peut être envisagée. La nouvelle

organisation territoriale avec le transfert de la responsabilité des déchets – donc de la collecte – au niveau des 12 territoires du Grand Paris peut permettre d'évoluer.

Le rôle du Sycotom devrait être de jouer un rôle volontariste de coordination, d'aide et de stimulation auprès des territoires pour atteindre l'objectif fixé par la loi au niveau des bio-déchets : la question de s'inscrire dans ces objectifs n'a jamais été traitée par le Comité Syndical du Sycotom. Au lieu de cela, il accompagne des expériences éparses (un quartier de Romainville, une cité d'Ivry-sur-Seine). Mais cette faible volonté politique peut s'expliquer : le Sycotom sera confronté à un autre impératif que favoriser le développement des collectes sélectives : faire fonctionner l'usine de tri-préparation un temps suffisant pour l'amortir.

Pour ces raisons, je me prononce contre la construction des deux usines de traitement biologique (tri-préparation et préparation des bio-déchets pour le transport), elles arriveront à un moment où les villes auront déjà développé d'autres solutions, elles peuvent se révéler inutiles pour une partie de leur capacité dès leur ouverture, et totalement inutiles très vite sauf à **vouloir d'emblée ne pas respecter la loi et s'orienter vers la fabrication de Combustibles Solides de Récupération avec la partie organique des déchets : le fonctionnement de cette usine pendant un temps suffisant pour amortir les emprunts IMPLIQUE UN NON-RESPECT DE LA « Loi de Transition Énergétique pour une croissance verte » pour ce qui concerne la collecte des bio-déchets.**

Il s'agit d'un gaspillage des fonds publics, pour le plus grand intérêt des sociétés qui conçoivent et construisent ces usines. La collectivité publique n'a pas à financer de tels investissements, comme c'est inscrit dans la loi (le tri-préparation a les mêmes objectifs que le TMB visé par la loi), ni à les réaliser.

Je me prononce donc pour l'abandon de cette deuxième tranche conditionnelle, ce qui permettra des solutions alternatives d'utilisation du terrain après la démolition de l'usine de valorisation énergétique actuelle, y compris le remplacement des installations démolies pour construire l'usine de valorisation énergétique nouvelle (centre de tri, déchetterie).

Elles ne seront plus confrontées aux mêmes contraintes, et la nécessité d'augmenter de 60 à 70 % l'emprise au sol ne se posera plus, les emprises au sol maxima du PLU non-modifié seront suffisantes, et cela ne pourra qu'avoir un impact positif au niveau des espaces verts, de l'infiltration naturelle des eaux pluviales, et du plan de prévention du risque inondations.

2 – le plan de prévention du risque inondations

Pour les équipements sensibles construits en zone d'aléas forts ou très forts (zone violette), le maximum de 60% d'occupation du terrain n'est pas précisé, comme l'indique le Sycotom.

Que dit le règlement ?

« Équipements techniques de traitement des déchets

Dans tous les cas, les planchers habitables ou fonctionnels seront situés au-dessus de la cote des P.H.E.C.

À titre exceptionnel et sous réserve d'une étude montrant l'impossibilité d'appliquer la règle ci-dessus, les planchers fonctionnels pourront être situés sous la cote des P.H.E.C., y compris en sous-sol, à condition qu'ils restent accessibles en cas de crue centennale et sous

réserve d'une étude hydraulique pouvant aboutir à des mesures compensatoires. Des mesures de protection locale ou un cuvelage étanche adaptés seront mis en place. Les extensions dont les planchers sont situés sous la cote des P.H.E.C. sont interdites sauf celles imposées par des mises aux normes ou en conformité. »

Les sous-sols ne sont pas précisés pour le moment, ils semblent concerner toute la partie fonctionnelle de l'usine de valorisation énergétique et peut-être de l'autre usine. S'y ajoute le tunnel d'accès à la Seine depuis l'usine, perpendiculaire à la Seine. Leur profondeur n'est pour le moment pas précisée, il faudrait évidemment éviter un rabattement de la nappe (5 m de profondeur en temps normal)

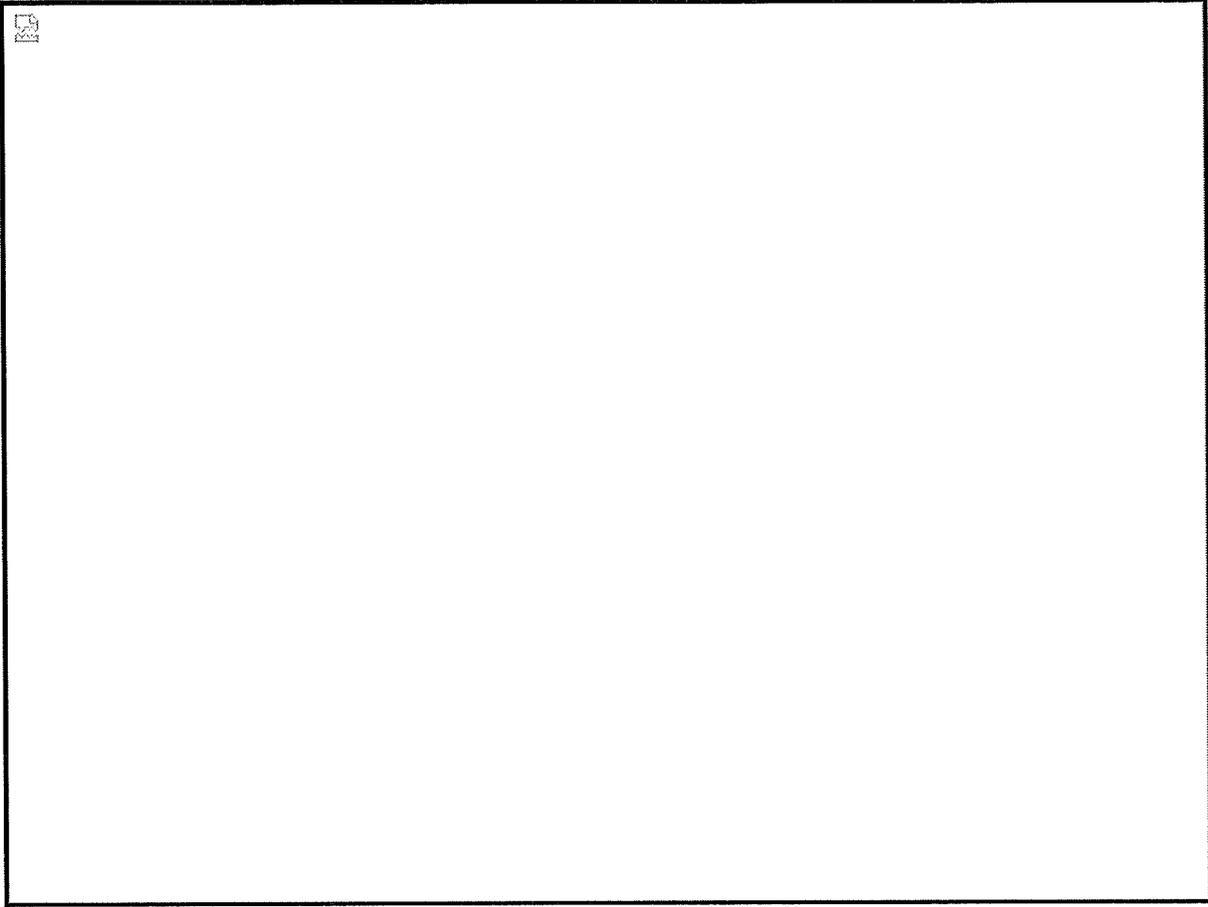
Le dossier de mise en conformité du PLU (rapport de présentation, fig. 18) montre une façade sur rue Victor Hugo de plus de 140 m de long, la façade sur les voies SNCF est un peu inférieure à 100 m (vues du projet, site du Syctom). Qu'en est-il en cas d'inondation, qu'elle soit par remontée de la nappe ou débordement de la Seine ? On aura là un véritable barrage souterrain, du voisinage des voies SNCF à la Seine, et un autre barrage, perpendiculaire, avec l'usine.

Le projet ne semble pas proposer de mesures compensatoires (volumes inondables en sous-sol ou sous le niveau des plus hautes eaux connues, espaces inondables en contrebas du sol naturel). Celles ci, à défaut d'être sur la parcelle, peuvent, en fonction de l'étude hydraulique, être ailleurs sur la zone d'aménagement : l'importance des volumes impactés par le projet risque de nécessiter des compensations importantes. Nous manifestons notre inquiétude sur les conséquences de l'ampleur des perturbations tant à l'expansion des crues qu'à leur évacuation, et serons attentifs sur les réponses données.

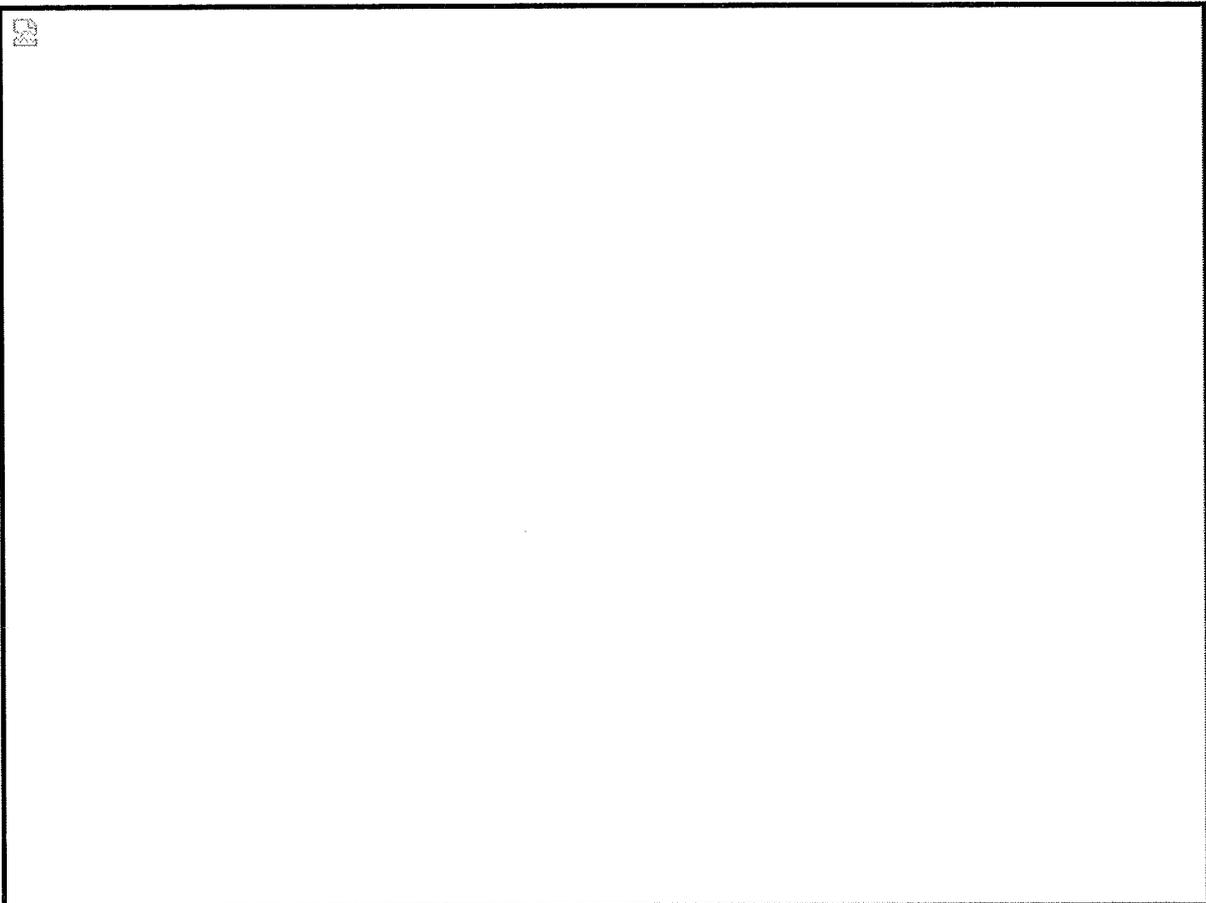
3 – remarques au niveau de l'insertion urbaine du projet

L'image présentée dans le dossier fait abstraction du paysage d'Ivry-sur-Seine, l'image étant coupée à la limite de la rue Victor Hugo. Effectivement, côté Paris, les hauteurs sont voisines, c'est d'ailleurs approximativement celles qu'on trouve à l'extrémité de l'avenue de France. Côté Ivry, c'est très différent, les bâtiments de l'ordre de 50 m sont exceptionnels, il y a à proximité @home, dont le gros œuvre est achevé. La partie voisine de 50 m est très fine, c'est une tour assez étroite, un peu allongée le long de la rue Victor Hugo, les deux autres immeubles sont un peu plus bas. Les bâtiments trapus et compacts du quartier, comme l'est l'usine en projet, sont beaucoup plus bas, et à l'échelle du quartier : le centre commercial Grand Ciel, y compris les logements le long de la rue Jean Jacques Rousseau, sont à l'échelle du petit immeuble du début du XX ème siècle (5 étages) à l'angle Molière/ Victor Hugo, leurs hauteurs sont voisines.

Il aurait été plus clair de représenter aussi le dessin de l'usine sur le fond de paysage d'Ivry, ce qui pourrait donner approximativement le schéma en traits rouges : l'usine apparaît alors clairement hors d'échelle, non insérée dans le paysage urbain. Elle ne fait pas la transition vers le quartier du 13ème arrondissement, puisque celui-ci, malgré sa hauteur, est relativement aéré. Ici on a une masse qui écrase le paysage urbain. On peut sur l'image ci-dessus le saisir : la tour d'@home émerge seule, les autres bâtiments sont relativement à l'échelle des immeubles environnants, bien que plus hauts (photo prise du 6ème étage)



Sur la photo suivante, on peut voir les bâtiments en extrémité de l'avenue de France, d'une hauteur voisine de celle de l'usine ; entre les deux, plusieurs immeubles de grande hauteur doivent être construits.



Côté Paris, l'usine serait moins en rupture, une fois les autres bâtiments hauts édifiés ; il n'en reste pas moins que la masse compacte de l'usine sera en rupture avec les tours de l'avenue de France, plus aérées.

Il apparaît donc que le projet présenté sera en rupture avec le paysage urbain, principalement d'Ivry-sur-Seine, et la modification du PLU, pour ces raisons, ne devrait pas être acceptée.

4 – questions de pollution

Le dossier présenté contient l'engagement à respecter les normes d'émission de polluants réglementés à la moitié des seuils prescrits.

Encore faut-il que les polluants soient réglementés. C'est toute la question des polluants émergents. Le Collectif 3R, en 2012, avait demandé des mesures de dioxines bromées. Ces polluants sont émis lors de la combustion de produits (tissus d'ameublement, mobilier, mousses, composés électroniques, etc...) contenant des retardateurs de flamme à base de composés polybromés. Les mesures faites en sortie de cheminée aux 2ème et 4ème trimestre 2013 montrent des taux (fours 1 et 2) de 0,33 et 0,33 puis de 0,34 et 0,4 ng/Nm³ de fumée, le seuil maximum des dioxines chlorées étant de 0,1 ng/Nm³ (Comité de suivi de la Charte de Qualité Environnementale, usine d'Ivry-Paris 13, Syctom 2014). Les publications scientifiques, surtout anglo-saxonnes, sur le sujet, donnent une toxicité voisine de celle des composés chlorés similaires.

On est donc ici à de 3 à 4 fois l'émission maximale des dioxines chlorées (qui elles, sont traitées, au cours de deux étapes successives, dans l'usine actuelle)

Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus que les dioxines chlorées, seules à être réglementées, sont maintenant nettement minoritaires, en raison de l'apparition de produits nouveaux.

Le dossier n'évoque pas cette question, qui ne fait l'objet d'encore aucune réglementation. Le problème ne se pose pas moins et des réponses devraient être données.

Assia Quetin Kott
assia.qk@gmail.com

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Concernant le projet de reconstruction de l'usine d'incinération Ivry-Paris XIII du Sycotom, je souhaite apporter mon avis de citoyenne d'Ivry :

Je suis absolument contre ce projet qui va dans le sens contraire de ce qui est souhaitable pour les raisons suivantes :

- les efforts (principalement en matière de tri pour le recyclage) des habitants de Paris, Ivry et autres communes environnantes devrait permettre une réduction importante des déchets non-recyclables dès les toutes prochaines années, alors que le projet prévoit une augmentation considérable de ce type de déchets ; c'est un non-sens !

- le process qu'il est prévu de mettre en oeuvre ne va pas dans le sens d'une réduction des rejets toxiques pour les populations des villes environnantes.

On verrait donc, si le projet se fait tel qu'indiqué sur le Permis de construire déposé, un préjudice pour les populations concernées et un préjudice pour l'environnement !

Je compte sur la sagesse de la Commission d'enquête, et sa volonté d'oeuvrer en priorité dans l'intérêt supérieur des populations concernées et de l'environnement pour rejeter un projet, non seulement coûteux, mais inutile dans son contenu actuel, et dangereux.

Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Marie-France BELLET

47 rue Ledru Rollin

94200 IVRY SUR SEINE

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] Pour l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet Ivry-Paris 13

Date :Thu, 13 Jul 2017 16:13:56 +0200 (CEST)

De :Guy RUBAN <guy.ruban@orange.fr>

Répondre à :Guy RUBAN <guy.ruban@orange.fr>

Pour :prefecture@val-de-marne.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous sommes propriétaires d'un appartement situé au 38 rue Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine, appartement qui est occupé par notre fille handicapée qui souffre de graves troubles psychosomatiques.

Le projet Ivry-Paris 13 de construction de deux usines, l'une dite UVE et l'autre UVO, ne peut rencontrer notre adhésion tant il présente de risques pour la santé des habitants du quartier d'Ivry-Port, en particulier.

Nous ne pouvons considérer qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général car il est porteur d'atteintes à l'environnement. Il nous apparaît comme un projet surdimensionné dans un espace urbain caractérisé par une forte densité de population, des contraintes élevées d'urbanisme et des risques non négligeables d'inondation.

Notre principale opposition au projet et à la modification du PLU qu'il entraînerait, tient à l'absence d'une étude complète et actualisée de son impact environnemental alors qu'il est susceptible de générer une pollution de l'air, par l'émission de multiples particules fines, incompatible avec les normes européennes que l'Etat est mis en demeure de respecter strictement.

Nous voudrions que dans l'esprit des accords passés sur la priorité donnée à la prévention dans la protection de l'environnement, le choix des Pouvoirs publics soit d'engager principalement les moyens budgétaires limités dont ils disposent pour favoriser l'élimination des déchets à la source et le tri sélectif à l'opposé d'un projet dans lequel ils envisagent d'investir des sommes considérables dans un projet qui engage l'avenir dans des conditions incertaines.

Nous ne pouvons, en l'état actuel des informations dont nous disposons, donner notre accord à la modification du PLU d'Ivry-sur-Seine pour le rendre compatible avec un projet que nous condamnons.

Veillez croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Guy et Maryse Ruban

71 rue Laurent Chabry

34090 Montpellier

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] Enquête publique incinérateur Ivry sur Seine

Date :Sat, 15 Jul 2017 20:00:27 +0200 (CEST)

De : michel lesens <michel-lesens@wanadoo.fr>

Répondre à : michel lesens <michel-lesens@wanadoo.fr>

Pour : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

A l'attention de M. Jean-Pierre Maillard

Je suis tout à fait favorable au projet de reconstruction de l'incinérateur d'Ivry sur Seine.

Une seule remarque : Il me semble que sa capacité de traitement soit dès à présent sous estimée quant aux besoins à court et moyen termes d

Michel LESENS
42, rue Saint Just
94200 Ivry sur Seine

